

INFORMATIONS REGLEMENTAIRE

LE PASSEPORT PHYTOSANITAIRE

Depuis les accords de Schengen, un certain nombre de végétaux ou autres objets présentant un risque phytosanitaire (organismes réglementés) doivent circuler à l'intérieur de l'Union Européenne avec une étiquette officielle, appelée Passeport Phytosanitaire (PP). Les règlements européens 2016/2031 et 2017/2313 entrés en vigueur depuis le 14/12/2019 définissent les modalités d'introduction et de circulation des végétaux sur le territoire de l'Union Européenne.

Définition

Unité commerciale : unité utilisée au stade de la commercialisation qui peut être l'ensemble ou un sous-ensemble d'un lot.

Lot : ensemble d'unités provenant d'une même marchandise, identifiable par son homogénéité de composition, d'origine et d'autres éléments pertinents faisant partie d'un envoi.

INUPP (Identifiant National Unique au registre Phytosanitaire des opérateurs Professionnels) : n° d'enregistrement.

CONTENU ET FORMAT D'UN PP STANDARD

Le PP doit être apposé sur l'unité commerciale et doit être présent à la réception et à l'expédition des végétaux. Le PP peut-être un PP individuel ou un PP Multi-lots.

Les mentions obligatoires sont :

- **Drapeau européen :** en haut à gauche
- **Mention :** Plant passport (facultatif : passeport phytosanitaire)
- **Mention A, B, C et D :**

- **A** = nom botanique des végétaux.
- **B** = code ISO du pays suivi du numéro INUPP du professionnel qui délivre le passeport.
- **C** = code de traçabilité des végétaux : (référence au lot du végétal), non obligatoire si le végétal est destiné au client final **SAUF** pour certains végétaux : *Lavandula dentata*, *Agrumes*, *Olea europaea*, *Prunus ducis* ou *Prunus amygdalus*, *Nerium oleander*, *Polygala myrtifolia* et *Polygala X grandiflora*, *Coffea*.

Depuis le 1er juillet 2025 : Obligation de code de traçabilité étendue aux 5 espèces suivantes : *Lavandula angustifolia*, *Lavandula x intermedia*, *Lavandula latifolia*, *Lavandula stoechas* et *Salvia rosmarinus* (romarin).

		Passeport Phytosanitaire / Plant Passport	
A <i>Viburnum tinus</i>		B FR-BN09999	
C 2022-16		D FR	

		Passeport Phytosanitaire / Plant Passport B FR-BN09999	
A	C	D	
<i>Lavandula angustifolia</i>	2022 - 16	IT	
<i>Nerium oleander</i>	2020 - 2	ES	
<i>Rosa canina</i>	202300152	FR	
...			

Est accepté :

- En lettre A :
 - dans certains cas, la famille (ex : Cactaceae) ou uniquement le genre (ex : *Malus*) si pas d'exigence spécifique au niveau de l'espèce. La variété est possible.
 - pour les compositions, possibilité de mettre la mention « Plantae ».
- En lettre D, plusieurs pays peuvent être mentionnés si les végétaux proviennent de fournisseurs différents.
- Les mentions manuscrites : elles doivent être lisibles et indélébiles.

N'est pas accepté :

- le nom vernaculaire en lettre A (ex : pommier).
- toutes autres informations autre que le nom botanique et la variété (ex : taille, format) qui doivent être clairement séparées.
- l'ancien format de PPE.
- En lettre C : code fantaisiste ne permettant pas de rattacher le PP à des lots de végétaux.

PP DE REMPLACEMENT

 Plant Passport A <i>Olea europaea</i> B IT-09-99999 C PT-01-OC2022 D ES		 Passeport Phytosanitaire / Plant Passport A : <i>Olea europaea</i> B : FR-BN09999 C : 2022-16 D : ES
--	---	--

A savoir :

► Lors de remplacement du PP du fournisseur, le pays en lettre D doit être le pays d'origine où le végétal a passé un cycle complet de végétation OU celui où il a passé 50% de son temps de culture → Pays en lettre D = celui mentionné sur le PP de votre fournisseur.

PP ZONE PROTEGEE (PP-ZP)

 Passeport Phytosanitaire-ZP / Plant Passport-PZ <i>Erwinia amylovora</i> A <i>Malus domestica</i> B FR-BN09999 C 2022-16 D ES-09999999	
--	--

A savoir :

- Mention C : le code de traçabilité est obligatoire quel que soit le végétal.
- Mention D : en cas de remplacement du PP, le n°INUPP de l'établissement d'origine doit être renseigné à la suite du code pays.
- Pour expédier des végétaux en Zone Protégée (ZP), il faut soit avoir une ADPP « ZP », soit faire suivre des végétaux d'un fournisseur ayant une ADPP « ZP ».
- Un PP standard ne peut pas être remplacé par un PP-ZP.

QUAND FAUT-IL UN PP ?

► Le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 définit l'ensemble des végétaux, produits végétaux et autres objets dont la circulation sur le territoire de l'UE exige un PP :

- tous les végétaux destinés à la plantation ;
- les bois non traités de platanes et de noyers (toutes les espèces de *Juglans* et *Pterocarya*) ;
- une large part des semences, notamment les semences soumises à certification ;
- les agrumes et certaines rutacées : feuilles, branches coupées et fruits d'agrumes avec feuilles et pédoncules.

► Le PP est nécessaire en fonction :

- du destinataire du végétal (professionnels ou vente à distance) ;
- de la destination du végétal (zone protégée).

A savoir !

Pour pouvoir apposer un PP, une Autorisation à Délivrer des Passeports Phytosanitaires (ADPP) doit être demandée lors de la Déclaration Annuelle d'Activité (DAA) sur tous les végétaux concernés et validée par le SRAL suite à l'inspection annuelle.

QUAND DEVEZ-VOUS DEMANDER UNE AUTORISATION A DELIVRER DES PASSEPORTS PHYTOSANITAIRES ET COCHER LES CASES "DELIVRANCE DE PP" ? Les conditions dépendent de votre activité professionnelle (production ou revente), de la nature des destinataires de vos végétaux (utilisateurs finals ou professionnels du végétal), du mode de commercialisation (vente directe ou vente à distance), mais aussi du lieu de destination (zone protégée contre un OQZP ou non).						
Activité professionnelle	Vente directe aux utilisateurs finals		Vente à distance aux utilisateurs finals		Professionnels (vente directe ou à distance)	
	PP standard	PP-ZP	PP standard	PP-ZP	PP standard	PP-ZP
Producteur	non	oui sauf pour le PP-ZP "BNYVO"	oui	oui	oui	oui
Revendeur avec division de lots	non	oui sauf pour le PP-ZP "BNYVO"	oui	oui	oui	oui
Revendeur sans division de lots	non	Le PP de votre fournisseur est suffisant	non Le PP de votre fournisseur est suffisant	non Le PP de votre fournisseur est suffisant	non Le PP de votre fournisseur est suffisant	non Le PP de votre fournisseur est suffisant
Vous pouvez demander une ADPP pour délivrer vous-même un PP avec vos propres identifiants						
Revendeur : simples intermédiaires commerciaux	Non concerné	Non concerné	non Le PP de votre fournisseur est suffisant	non Le PP de votre fournisseur est suffisant	non Le PP de votre fournisseur est suffisant	non Le PP de votre fournisseur est suffisant
Vous ne pouvez pas demander une ADPP si les végétaux ne transitent pas sur votre site						

Cas de non-conformité !

- Si vous délivrez un PP pour des végétaux que vous avez oublié de déclarer.
- Si vous mettez en circulation des végétaux sans PP alors qu'ils le nécessitent.

CONTACTS



sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Siège social - Caen
 1 rue Léopold Sédar
 Senghor 14460
 COLOMBELLES
 Tél : 02 31 46 96 50
 Mail : contact.caen@fredon-normandie.fr



Site - Rouen
 3 avenue Emile Basly
 76 120 LE GRAND-QUEVILLY
 Tél : 02 79 40 07 65
 Mail : contact.rouen@fredon-normandie.fr